



réseau  
**agriconseils**



**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LES DISPENSATEURS DE  
SERVICES-CONSEILS**

**Version du 28 mars 2008**



L'Union des  
producteurs  
agricoles

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec



*En cas d'ambiguïté dans le texte, l'Entente, la Convention et les programmes suivants ont préséance sur ce guide : Entente de partenariat MAPAQ-UPA sur les services-conseils aux entreprises agricoles, Convention MAPAQ-Réseau pour la mise en œuvre des réseaux régionaux de services-conseils aux entreprises agricoles, Programme cadre - Appui aux services-conseils aux entreprises agricoles, Programmes du Cadre stratégique agricole (CSA) - volet Renouveau.*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 But .....	5
1.2 Objectifs.....	5
<b>2. RÉORGANISATION DES SERVICES-CONSEILS .....</b>	<b>5</b>
<b>3. RÉSEAUX AGRICONSEILS .....</b>	<b>6</b>
3.1 Constitution .....	6
3.2 Principaux mandats.....	6
<b>4. AIDES FINANCIÈRES .....</b>	<b>6</b>
4.1 Services-conseils admissibles .....	6
4.2 Offres de service provinciales .....	7
<b>5. INSCRIPTION DES DISPENSATEURS DE SERVICES-CONSEILS .....</b>	<b>8</b>
5.1 Admissibilité .....	8
5.2 Inscription au réseau Agriconseils .....	9
5.2.1 Première étape : s'inscrire dans la région de sa principale place d'affaires... 9	
5.2.2 Deuxième étape : s'inscrire dans les autres réseaux Agriconseils .....	10
5.3 Inscription aux programmes du Cadre stratégique agricole (CSA) .....	10
5.3.1 Admissibilité .....	10
5.3.2 Programmes Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC) .....	10
5.3.3 Programme Planification et évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA) .....	11
<b>6. INSCRIPTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE .....</b>	<b>11</b>
6.1 Inscription au réseau Agriconseils .....	11
6.2 Inscription aux programmes du Cadre stratégique agricole (CSA) .....	12
6.2.1 Programmes Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC) .....	12
6.2.2 Programme Planification et évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA) .....	12
<b>7. SERVICES-CONSEILS INDIVIDUELS.....</b>	<b>12</b>
7.1 Définition.....	12
7.2 Étapes à suivre.....	13
7.3 Déplacement et éloignement.....	14
7.3.1 Dispositions pour dispersion.....	14
7.3.2 Dispositions pour les régions éloignées.....	14
7.4 Dispositions particulières .....	14
7.4.1 Paiement en début ou en cours de contrat .....	14
7.4.2 Facturation des services-conseils à la fin de l'année financière.....	15
<b>8. SERVICES-CONSEILS COLLECTIFS.....</b>	<b>15</b>
8.1 Définition et admissibilité.....	15
8.1.1 Conférences, journées d'information et autres.....	16
8.1.2 Analyses de groupe technico-économiques.....	16
8.1.3 Dépistage et avertissement phytosanitaire en horticulture .....	17
8.1.4 Dépistage et avertissement phytosanitaire en grandes cultures .....	18
8.2 Modalités de paiements .....	18

<b>9. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES SERVICES-CONSEILS .....</b>	<b>18</b>
<b>10. VÉRIFICATION DE LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1</b>	
Procédure – Réalisation d’une analyse de groupe subventionnée .....	19

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 But

Le *Guide d'accompagnement pour les dispensateurs de services-conseils* vise à présenter les procédures administratives afin de faciliter les relations d'affaires avec les quatorze (14) réseaux régionaux.

Annuellement, il fait l'objet de vérification afin de s'assurer de l'exactitude de l'information transmise.

Toutefois, les dispensateurs sont invités à confirmer, auprès de coordonnateurs des réseaux, que les dispositions du guide sont toujours en vigueur.

### 1.2 Objectifs

Les principaux objectifs du « Guide d'accompagnement » sont les suivants :

- ✓ Renseigner les dispensateurs de services-conseils sur les réseaux Agriconseils;
- ✓ Inviter les dispensateurs de services-conseils à prendre contact avec les coordonnateurs des réseaux Agriconseils;
- ✓ Fournir les outils appropriés ainsi que des références.

## 2. RÉORGANISATION DES SERVICES-CONSEILS

Les principaux objectifs de la réorganisation des services-conseils, à l'automne 2005, sont :

- ✓ D'améliorer les performances des entreprises agricoles;
- ✓ D'augmenter l'utilisation des services-conseils, individuels et collectifs, par un plus grand nombre d'entreprises agricoles;
- ✓ De diversifier les services-conseils offerts aux entreprises agricoles;
- ✓ D'introduire une approche multidisciplinaire dans la livraison des services-conseils aux entreprises agricoles.

Historiquement, les services-conseils étaient financés en fonction de la cotisation annuelle défrayée par l'entreprise à une organisation regroupant des entreprises agricoles. Ce mode de financement, axé sur la notion de « membership », a été revu pour désormais s'orienter en fonction de services-conseils à la carte rendus à l'entreprise agricole.

Ce réajustement a pour avantage d'encourager le développement d'une nouvelle clientèle d'entreprises agricoles et de diversifier les modes de prestation des services axés sur les besoins des entreprises agricoles.

Parallèlement, ce mode de fonctionnement favorise l'ouverture à de nouveaux dispensateurs de services-conseils admissibles auprès des réseaux, tout en permettant aux formules de groupe de poursuivre leurs activités, en réorganisant leur offre pour tenir compte des nouvelles dispositions sur les services-conseils individuels et collectifs.

Les réseaux Agriconseils proposent, au sein d'un guichet régional, une offre adaptée et diversifiée de services-conseils. En effet, en offrant un service gratuit d'accueil, d'évaluation et de référence, ils appuient les entreprises agricoles dans la planification de leurs affaires en les référant, selon leurs besoins, à un ou des dispensateur(s) qualifié(s).

De plus, en privilégiant le réseautage entre les dispensateurs de services-conseils, les réseaux Agriconseils permettront d'avoir accès à une offre de services-conseils multidisciplinaire, destinée à appuyer les entreprises agricoles dans les multiples facettes de leurs activités. Ainsi, au cours des prochaines années, les réseaux Agriconseils mettront l'accent sur des actions concrètes qui favoriseront une approche plus globale des interventions auprès des entreprises agricoles.

### **3. RÉSEAUX AGRICONSEILS**

#### **3.1 Constitution**

Chaque réseau Agriconseils (on en compte quatorze à travers le Québec) a embauché un coordonnateur qui est responsable de la gestion quotidienne de son réseau. Les coordonnateurs relèvent de leur conseil d'administration<sup>1</sup> dont les membres proviennent des organismes suivants :

- ✓ La (les) fédération(s) régionale(s) de l'UPA;
- ✓ La direction régionale du MAPAQ;
- ✓ La Financière agricole du Québec;
- ✓ Le collège électoral des conseillers agricoles;
- ✓ Un organisme du milieu régional.

#### **3.2 Principaux mandats**

Les mandats des réseaux Agriconseils sont principalement :

- ✓ De faciliter l'accès aux services-conseils en assurant des services gratuits d'accueil, d'évaluation des besoins et de référence, destinés aux entreprises agricoles;
- ✓ D'établir une offre de services-conseils qui répond aux besoins spécifiques des entreprises de la région et qui intègre les priorités gouvernementales. Ces priorités concernent particulièrement les services-conseils individuels et collectifs en établissement et relève agricole (démarrage et transfert d'entreprises). Elles concernent également l'appui aux productions en développement;
- ✓ D'établir des ententes avec les dispensateurs de services-conseils ou de développer eux-mêmes, au besoin, une offre de services-conseils pour les entreprises agricoles;
- ✓ D'évaluer la satisfaction de la clientèle.

### **4. AIDES FINANCIÈRES**

#### **4.1 Services-conseils admissibles**

Chaque réseau Agriconseils peut octroyer une aide financière, aux entreprises agricoles de son territoire, pour l'obtention de services-conseils tant qu'il souscrit aux obligations suivantes :

- ✓ Le service répond aux définitions des services-conseils individuels et collectifs telles que stipulées dans l'Entente MAPAQ-UPA (voir sections 7.1 et 8.1);

---

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements, veuillez contacter le coordonnateur du réseau Agriconseils de votre région ou consulter le site Internet [www.agriconseils.qc.ca](http://www.agriconseils.qc.ca).

- ✓ L'offre de services-conseils tient compte des priorités provinciales qui sont l'offre de services-conseils individuels et collectifs en établissement et relève agricole (démarrage et transfert d'entreprises);
- ✓ Le service-conseil n'est pas couvert par l'*Entente pour le financement des clubs-conseils en agroenvironnement et la planification agroenvironnementale à la ferme*.

Chaque réseau Agriconseils a le loisir de déterminer les priorités qu'il désire mettre de l'avant dans sa région et celles-ci peuvent être revues annuellement. Toutefois, dans le but d'optimiser l'allocation des ressources financières, les services-conseils qui peuvent être financés par d'autres programmes, que le Programme cadre du MAPAQ, devront y être dirigés.

Pour connaître l'offre de services-conseils des réseaux régionaux, les dispensateurs sont invités à contacter le coordonnateur de la région concernée.

#### 4.2 Offres de service provinciales

Afin de rendre disponibles les services-conseils à l'ensemble des productions agricoles, des offres provinciales ont été développées.

Pour évaluer la pertinence de mettre en place une offre provinciale, les critères suivants ont été pris en considération :

- ✓ L'offre de services-conseils est actuellement inexistante;
- ✓ La clientèle est dispersée sur l'ensemble du territoire;
- ✓ Il y a absence de masse critique en région;
- ✓ Il y a une volonté du secteur et celui-ci est prêt à s'impliquer.

Une telle structure provinciale permet, notamment, la formation et la mise à jour des compétences d'un conseiller qui se rend disponible à visiter les producteurs nécessitant des services-conseils, indépendamment de la région où se situe leur entreprise.

Depuis la mise en place des nouvelles dispositions pour la livraison des services-conseils, trois offres de service provinciales ont été mises en place.

L'offre de service provinciale en apiculture, dont les bureaux sont logés au Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD), compte sur un conseiller depuis juin 2006 pour offrir différents services-conseils aux producteurs apicoles.

Par ailleurs, une offre provinciale a également été développée pour le secteur des grands gibiers (bison, sanglier, wapiti et cerf rouge). Le conseiller a son bureau au Réseau Agriconseils du Centre-du-Québec et c'est la coordonnatrice de ce réseau qui assure la planification des services en fonction des demandes provenant de l'ensemble du territoire québécois.

Enfin, depuis le mois de février 2008, une offre provinciale est également disponible dans le secteur laitier caprin. En effet, une agronome a été embauchée par le Centre d'expertise en production laitière (Valacta) et assure le service auprès de l'ensemble des producteurs de ce secteur.

Les dispositions afférentes aux déplacements de ces conseillers et les modalités de remboursement des dépenses sont toutefois sujettes à l'approbation de chaque

réseau Agriconseils. C'est pourquoi elles peuvent varier d'une région à l'autre compte tenu, par exemple, de la distance entre le lieu de travail du conseiller (son point d'attache) et la région où se situe l'entreprise-cliente.

Éventuellement, d'autres offres provinciales pourraient être développées en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité de conseillers spécialisés.

## 5. INSCRIPTION DES DISPENSATEURS DE SERVICES-CONSEILS

### 5.1 Admissibilité

Pour être admissible aux aides financières administrées par les réseaux Agriconseils, le dispensateur de services-conseils doit se conformer à la définition suivante, telle que stipulée dans l'Entente MAPAQ-UPA :

*« Dispensateur de services-conseils : tout conseiller agricole ou l'organisme qui l'emploie. Conseiller agricole : toute personne qualifiée qui, dans le respect de son champ de compétence et des lois professionnelles, dispense ou contribue à dispenser un service-conseil de nature professionnelle ou technique aux entreprises agricoles. »*

De plus, le dispensateur de services-conseils doit notamment remplir les conditions suivantes :

1. Il n'est pas, directement ou indirectement, associé à d'autres fins que les services-conseils, tel un regroupement d'achats d'intrants agricoles, ou dans la vente de biens et services autres que les services-conseils;
2. Il est exempt de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

On entend par conflit d'intérêts, toute situation de nature à compromettre l'indépendance professionnelle du dispensateur de services-conseils dans l'accomplissement de ses fonctions. Cette définition s'applique à tous les conseillers qui offrent des services-conseils par l'entremise des réseaux Agriconseils ainsi qu'à toute tierce personne rémunérée, appelée à travailler comme technicien ou professionnel en appui à ces conseillers.

Une situation de conflit d'intérêts est évaluée sur la base du code de déontologie de l'ordre professionnel visé et du droit professionnel, et un conseiller agricole doit respecter les principes d'éthique généralement reconnus.

À titre d'exemple, les situations suivantes peuvent être considérées potentiellement porteuses de conflit d'intérêts lorsque le conseiller agricole :

- ✓ A un intérêt pécuniaire réel ou potentiel dans les affaires du producteur;
- ✓ A un lien de parenté avec le producteur agricole (par exemple, père, fille, frère, belle-sœur, etc.);
- ✓ Tire, a tiré ou pourrait tirer un avantage potentiel, à des fins personnelles, de l'utilisation de l'information des résultats de l'analyse de l'entreprise du producteur agricole ou des données et/ou procédés protégés par les diverses dispositions concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

Pour toutes questions concernant des situations particulières, ou en cas de doute, le dispensateur est invité à contacter le coordonnateur du réseau Agriconseils où est située sa principale place d'affaires.

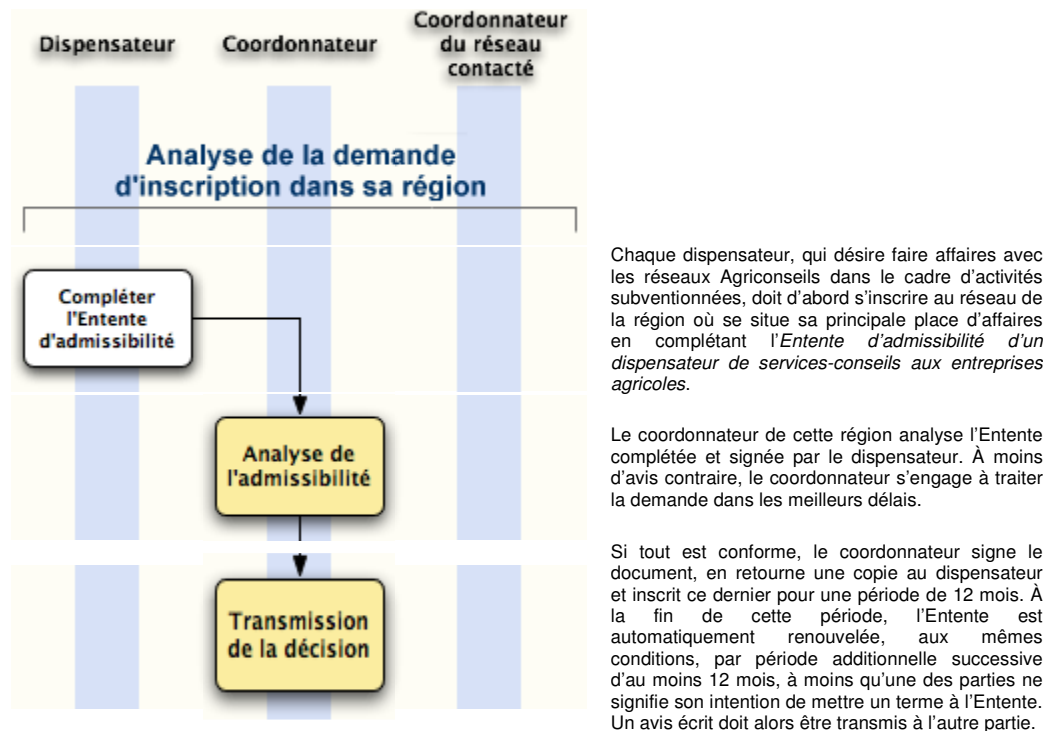
## 5.2 Inscription au réseau Agriconseils

Tout dispensateur de services-conseils peut offrir des services aux entreprises agricoles et être référé par les réseaux Agriconseils. À cet effet, les dispensateurs sont invités à s'inscrire au *Répertoire des services-conseils* du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) en visitant le [www.servicesconseils.qc.ca](http://www.servicesconseils.qc.ca) ainsi qu'aux réseaux Agriconseils des régions où ils sont disposés à offrir leurs services.

### 5.2.1 Première étape : s'inscrire dans la région de sa principale place d'affaires

Pour dispenser des services-conseils dans le cadre d'activités subventionnées par les réseaux Agriconseils, le dispensateur doit satisfaire à certaines conditions.

Le tableau suivant (extrait du site Internet des réseaux Agriconseils sous *Je suis conseiller/Étapes d'inscription*) décrit les différentes étapes pour s'inscrire dans la région où se situe sa principale place d'affaires.

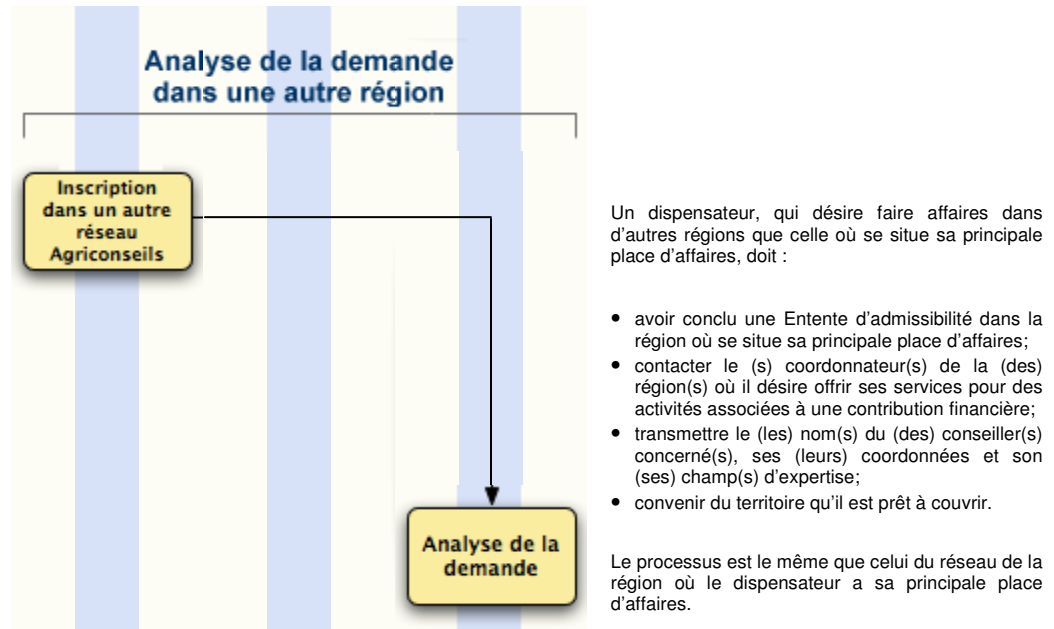


Dans tous les cas, et à moins d'avis contraire, chaque réseau Agriconseils s'engage à traiter les demandes dans les meilleurs délais.

Chaque réseau reconnaît, sur son territoire, tout dispensateur de services-conseils qui répond aux critères d'admissibilité tels que décrits dans l'Entente d'admissibilité d'un dispensateur de services-conseils aux entreprises agricoles. Toutefois, exceptionnellement, un réseau peut privilégier un ou des dispensateurs de services-conseils pour la prestation de services-conseils subventionnés quand, ne pas accorder un tel privilège, porterait atteinte à la pérennité de l'offre de services-conseils dans sa région, en raison d'une demande limitée et dispersée sur son territoire. Le

réseau doit alors associer ce privilège à un certain nombre d'obligations pour ce(s) dispensateur(s).

### 5.2.2 Deuxième étape : s'inscrire dans les autres réseaux Agriconseils



## 5.3 Inscription aux programmes du Cadre stratégique agricole (CSA)

### 5.3.1 Admissibilité

Le dispensateur, qui désire offrir ses services d'expert-conseil pour les programmes du CSA, doit se plier aux directives émanant des instances fédérales dont nous présentons ci-après un bref survol. Pour plus de renseignements ou pour obtenir le document *Offre permanente de services*, le dispensateur est invité à communiquer avec M<sup>me</sup> Cathy Savard par téléphone au 418 380-2100, poste 3255 ou par courrier électronique à [cathy.savard@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:cathy.savard@mapaq.gouv.qc.ca).

### 5.3.2 Programmes Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC)

Pour le volet 1 du SCEAC – Demande d'évaluation de l'exploitation agricole, les critères suivants doivent, notamment, être satisfaits :

- ✓ Être accrédité par le comité d'accréditation MAPAQ-AAC du SCEAC;
- ✓ Être un membre en règle de l'Ordre des agronomes du Québec;
- ✓ Détenir un baccalauréat en Économie et en gestion agroalimentaire ou en agronomie ou l'équivalent;
- ✓ Avoir une expérience de deux (2) ans en évaluation financière d'entreprises agricoles et dans la réalisation de plans de développement d'entreprises agricoles.

Pour le volet 2 du SCEAC – Services spécialisés de planification d'entreprises, le dispensateur doit, notamment :

- ✓ Être un membre en règle de l'Ordre des agronomes du Québec ou détenir un diplôme dans un domaine pertinent ou posséder des compétences connexes et avoir terminé un cours portant sur la déontologie et le professionnalisme;
- ✓ Avoir de l'expérience dans l'élaboration de plans d'entreprises ou de plans de relève;
- ✓ Fournir au moins deux références de clients (noms et numéros de téléphone) qui peuvent témoigner de la bonne qualité d'un travail de nature similaire.

Par ailleurs, dans le cas d'une bonification du volet 2 par le réseau Agriconseils, le dispensateur s'engage aussi à respecter la procédure décrite au point 7.2.

Que ce soit pour le volet 1 ou le volet 2, toute demande doit être accompagnée du curriculum vitae de l'expert-conseil et doit comprendre les détails et documents portant sur les critères énumérés précédemment. Enfin, l'expert-conseil doit être exempt de conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent tel que défini au point 5.1.

Chaque réseau possédant sa propre marge de manœuvre pour bonifier ces services, les dispensateurs sont invités à consulter le coordonnateur ou l'offre de service de chaque réseau Agriconseils concerné.

### 5.3.3 Programme Planification et évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA)

Pour le programme - Planification et évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA), les critères suivants devront notamment être pris en compte :

- ✓ Être un membre en règle de l'Ordre des agronomes du Québec ou détenir un diplôme dans un domaine pertinent ou posséder des compétences connexes et avoir terminé un cours portant sur la déontologie et le professionnalisme;
- ✓ Avoir de l'expérience dans l'évaluation de faisabilité ou dans l'élaboration de plans d'entreprises;
- ✓ Fournir au moins deux références de clients (noms et numéros de téléphone) qui peuvent témoigner de la bonne qualité d'un travail de nature similaire.

Toute demande doit être accompagnée du curriculum vitae de l'expert-conseil et doit comprendre les détails et documents portant sur les critères énumérés précédemment. Enfin, l'expert-conseil doit être exempt de conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent tel que défini au point 5.1.

## **6. INSCRIPTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE**

### 6.1 Inscription au réseau Agriconseils

Pour avoir accès à des services-conseils individuels (voir définition au point 7.1) subventionnés, l'entreprise agricole doit être inscrite au réseau Agriconseils de sa

région. Pour ce faire, elle complète, ou fait compléter par un dispensateur admissible par le réseau, le formulaire *Inscription de l'entreprise agricole au réseau Agriconseils* qui se trouve sur le site Internet des réseaux Agriconseils sous la rubrique *Je suis conseiller/Guide et formulaires*.

Dans tous les cas, le formulaire doit être signé par le représentant désigné de l'entreprise agricole et transmis au réseau Agriconseils.

Ce formulaire d'inscription est valide pour toutes les demandes, présentes ou futures, de services-conseils individuels subventionnés que l'entreprise agricole pourrait faire auprès de son réseau Agriconseils.

Par ailleurs, lorsque le producteur agricole a signé une entente avec un dispensateur de services-conseils, il doit obligatoirement signer le formulaire *Consentement sur la levée du secret professionnel et la transmission d'informations* que le dispensateur doit fournir, avec le contrat de service, au réseau Agriconseils.

## 6.2 Inscription aux programmes du Cadre stratégique agricole (CSA)

### 6.2.1 Programmes Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC)

L'entreprise agricole ou le dispensateur qui désire inscrire celle-ci au programme sont invités à s'adresser au coordonnateur du réseau Agriconseils.

### 6.2.2 Programme Planification et évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA)

L'entreprise agricole ou le dispensateur qui désire inscrire celle-ci au programme sont invités à s'adresser au coordonnateur du réseau Agriconseils.

## 7. SERVICES-CONSEILS INDIVIDUELS

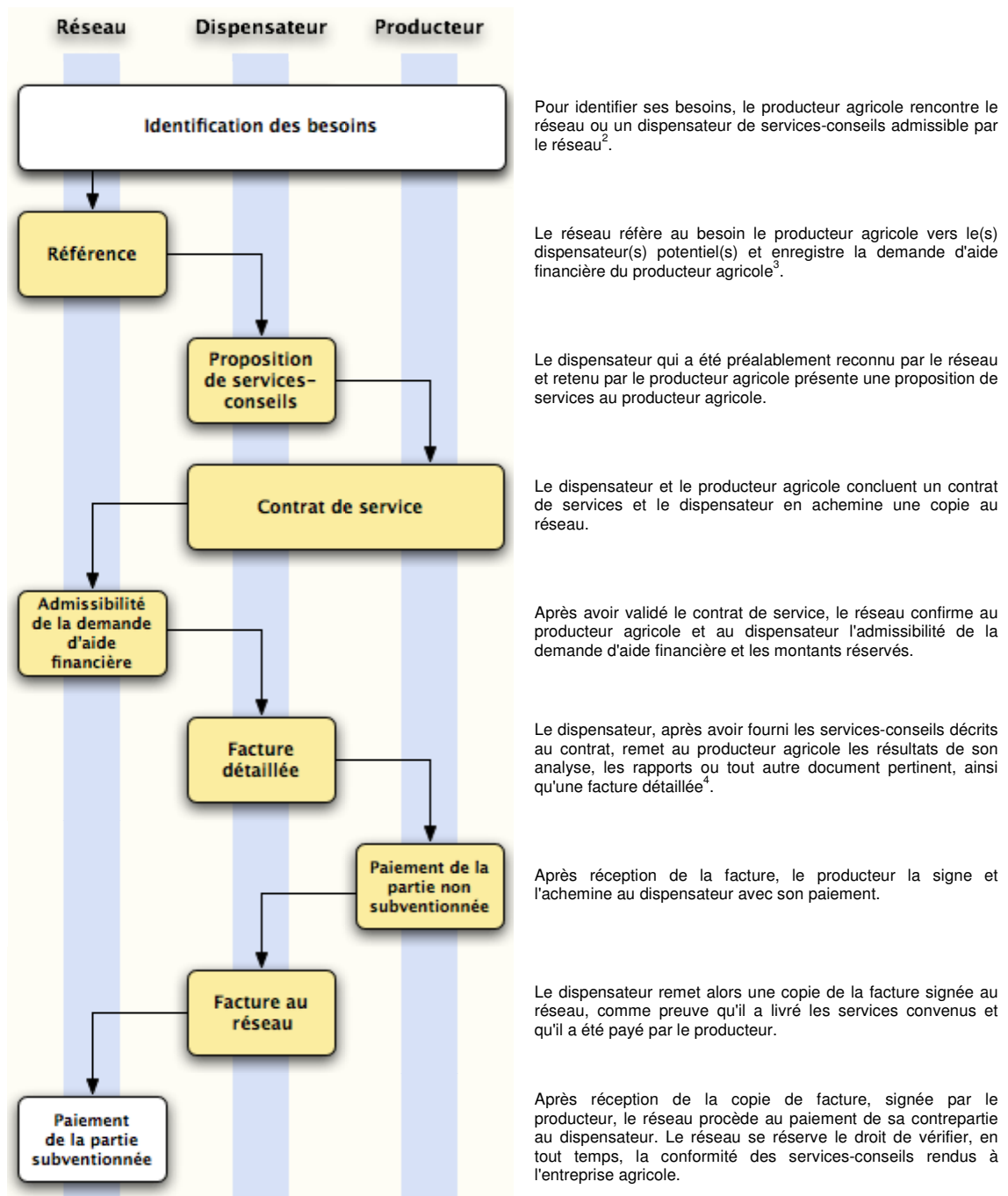
### 7.1 Définition

La définition de services-conseils individuels, tel que stipulé dans l'Entente MAPAQ-UPA, est la suivante :

« *Services-conseils faisant partie d'une démarche comprenant un diagnostic, des recommandations et l'accompagnement d'une entreprise agricole.* »

Le service s'inscrit donc dans un projet d'une entreprise comportant un objectif, un début et une fin. Ce projet pourrait être, par exemple, une amélioration de la performance technique, la transition vers l'agriculture biologique, une diversification de la production, un transfert de ferme, etc.

## 7.2 Étapes à suivre



<sup>2</sup> Dans le cadre d'activités subventionnées, le réseau Agriconseils **devra avoir conclu** une entente avec le dispensateur par laquelle il établit l'admissibilité de ce dernier.

<sup>3</sup> Lorsqu'une entreprise agricole nécessite l'intervention de plus d'un dispensateur (ou conseiller), le producteur agricole pourra coordonner les travaux ou encore mandater le réseau ou l'un des dispensateurs admissibles de son choix.

<sup>4</sup> Le Réseau Agriconseils Gaspésie - Les Îles a une procédure particulière : la facture du dispensateur est transmise au réseau qui en acquitte la totalité. Par la suite, le réseau se charge de collecter la partie non subventionnée au producteur agricole.

### 7.3 Déplacement et éloignement

Toute facture de services-conseils transmises au réseau Agriconseils doit inclure les frais reliés aux déplacements du dispensateur et/ou du (des) conseillers(s).

#### 7.3.1 Dispositions pour dispersion

Un réseau Agriconseils peut réserver des montants, à l'intérieur de son budget, pour compenser la dispersion des entreprises agricoles de son territoire et ce, afin de ne pas pénaliser les producteurs éloignés sur son territoire.

Ces dispositions sont à la discrétion de chaque région et des vérifications auprès du réseau Agriconseils concerné sont de mise.

#### 7.3.2 Dispositions pour les régions éloignées

Pour les régions éloignées de l'axe Montréal – Québec, des sommes peuvent être disponibles pour, d'une part, compenser les coûts reliés aux déplacements de conseillers provenant de l'extérieur et, d'autre part, pour la formation des conseillers à l'extérieur de leur région.

En effet, les coûts supplémentaires occasionnés par l'éloignement, pour les conseillers en provenance de l'extérieur, pourront être remboursés selon des dispositions particulières tout en tenant compte des budgets alloués dans les régions concernées. Toutefois, cette disposition est uniquement applicable dans le cas où aucun conseiller, dans la région, ne peut dispenser le type de service-conseil nécessaire.

Par ailleurs, les montants remboursés peuvent varier selon qu'une production est considérée ou non comme production en développement et en fonction des mesures adoptées par les régions concernées.

Les coûts supplémentaires occasionnés par l'éloignement, pour la formation des conseillers à l'extérieur de leur région, pourraient également être remboursés. Néanmoins, les sommes consenties ne couvriraient alors que les frais de déplacement et le temps des déplacements.

Ces dispositions sont toutefois gérées dans chaque région dite éloignée, qui statue sur les modalités et procédures à suivre pour y avoir accès. Il est donc recommandé de s'adresser au coordonnateur du réseau Agriconseils concerné pour obtenir toute l'information pertinente.

### 7.4 Dispositions particulières

#### 7.4.1 Paiement en début ou en cours de contrat

Un réseau Agriconseils peut consentir des avances, à un dispensateur de services-conseils admissible, à partir des budgets accordés par le *Programme cadre – Appui aux services-conseils aux entreprises agricoles*.

Ces avances sont conditionnelles à la présentation d'un contrat de service dûment complété qui détaille les services que le conseiller s'engage à fournir à l'entreprise agricole. Le contrat doit être, en totalité, conforme à

l'annexe A de l'Entente d'admissibilité d'un dispensateur de services-conseils aux entreprises agricoles et être signé par le dispensateur et un client réel et acquis.

Par ailleurs, sur présentation d'une facture démontrant l'avancement des travaux, le réseau peut accorder un versement partiel au dispensateur, en cours de contrat.

Toutefois, ces avances et/ou versements sont à la discrétion de chaque réseau Agriconseils et les modalités d'application peuvent être différentes d'une région à l'autre. C'est pourquoi, les dispensateurs devraient s'adresser, au préalable, au(x) réseau(x) Agriconseils concerné(s).

#### 7.4.2 Facturation des services-conseils à la fin de l'année financière

À moins d'avis contraire, toute facture détaillée, concernant des services-conseils subventionnés par les réseaux Agriconseils, doit être transmise au plus tard le troisième vendredi du mois d'avril, suivant la fin de l'année financière des réseaux qui est le 31 mars.

Dans le cas où un service-conseil se prolonge au-delà du 31 mars, un nouveau contrat pourra être signé et couvrir la portion non réalisée du contrat précédent.

Les factures transmises au réseau Agriconseils, par les dispensateurs, doivent démontrer la valeur totale des services rendus. Dans ce contexte, les taxes applicables doivent être calculées sur ce même montant, sans égard à la subvention du réseau.

## 8. SERVICES-CONSEILS COLLECTIFS

### 8.1 Définition et admissibilité

La définition de services-conseils collectifs, tel que stipulé dans l'Entente MAPAQ-UPA, est la suivante :

*« Activités structurées, accessibles à toutes les entreprises agricoles dont l'objectif est notamment de favoriser le transfert et le partage des connaissances, le réseautage des entreprises et la comparaison des entreprises entre elles. »*

Chaque réseau Agriconseils détermine, au début de son année financière, les activités collectives qui pourront être admissibles à une aide financière. Le réseau identifie également la procédure et les modalités d'application à suivre. Chaque région peut décider de favoriser un ou des secteurs de production en particulier ou encore, réserver des montants pour des activités collectives exclusives à la relève et à l'établissement. Les dispensateurs qui désirent proposer une (des) activité(s) collective(s) doivent donc s'adresser au réseau Agriconseils de la région où ils réaliseront cette (ces) activité(s).

Dans l'éventualité où une activité collective couvrirait plus d'une région, il est de la responsabilité des réseaux Agriconseils concernés de s'entendre entre eux avant d'autoriser cette activité.

### 8.1.1 Conférences, journées d'information et autres

Selon chaque réseau Agriconseils, les conférences, colloques, journées d'information, démonstrations à la ferme ainsi que les voyages d'études peuvent faire l'objet d'une aide financière.

Toutefois, les dépenses admissibles couvrent exclusivement :

- ✓ Le temps d'un conseiller ou des conseillers pour développer le contenu et organiser l'événement;
- ✓ Les frais d'organisation et de recrutement.

Dans tous les cas, le paiement de la subvention doit être lié à une reddition de comptes basée sur la diffusion du contenu présenté lors de l'activité. Par ailleurs, dans certains cas, la priorité peut être accordée aux activités collectives offertes avec une approche multidisciplinaire.

### 8.1.2 Analyses de groupe technico-économiques

Selon ses priorités régionales et prenant en compte les recommandations provinciales, chaque réseau Agriconseils a la possibilité de soutenir financièrement la réalisation d'analyses de groupe. À cet égard, le comité de gestion de l'Entente MAPAQ-UPA demande toutefois que les résultats de l'analyse soient diffusés par les réseaux et que les données validées soient obligatoirement transférées dans la banque de données « Agritel ».

Dans le cas où un dispensateur est supporté financièrement pour la réalisation d'une analyse de groupe régionale, il doit s'attendre aux conditions suivantes :

- ✓ Un montant maximum de 3 500 \$ pourra être octroyé pour les frais fixes (validation, préparation, présentation de l'analyse) reliés à la réalisation d'une analyse de groupe ayant un nombre suffisant d'entreprises (jugé par le réseau selon ses réalités régionales);
- ✓ Un montant supplémentaire de 50 \$ par entreprise participante pourra être versé, et ce, jusqu'à un maximum de 65<sup>5</sup> entreprises (par production et par région) pour un montant total de 6 750 \$ par analyse de groupe.

Le dispensateur, qui désire réaliser des analyses de groupe, doit d'abord avoir signé l'*Entente d'admissibilité d'un dispensateur de services-conseils aux entreprises agricoles* avec le réseau où se situe sa principale place d'affaires. Il doit également obtenir, au préalable, le consentement du réseau de la région où se tiendra cette analyse de groupe et signer l'*Entente relative à la réalisation d'une analyse de groupe*. Enfin, il est tenu de suivre la procédure adoptée pour la transmission des données à « Agritel » (voir l'annexe 1).

Enfin, les paramètres suivants devront aussi être respectés :

- 1 Validation des données : les données d'une entreprise seront bonifiées une seule fois par année, même si cette dernière fait partie de plusieurs analyses;

---

<sup>5</sup> Un échantillon, composé de 30 à 65 entreprises, est jugé statistiquement valable et représentatif.

- 2 Droit de diffusion : le réseau Agriconseils aura le droit de diffuser les résultats et de donner des copies à tous ceux qui en feront la demande.

Le comité de gestion de l'Entente MAPAQ-UPA assure une veille auprès des productions dites en développement et pourrait recommander, dans certains cas, que des analyses de groupe provinciales soient réalisées afin de mieux répondre à leurs besoins.

### 8.1.3 Dépistage et avertissement phytosanitaire en horticulture

Dans tous les cas, un dispensateur de services-conseils qui désire faire du dépistage en horticulture doit avoir conclu une entente avec le réseau Agriconseils concerné et se conformer à certaines conditions.

Tout d'abord, l'activité de dépistage doit répondre à la définition adoptée par le comité de gestion de l'Entente MAPAQ-UPA, en mars 2007, et qui se lit comme suit :

*« Le dépistage est un ensemble d'activités qui, à partir d'un suivi systématique au champ ou en serre, permet d'observer la présence et l'évolution des ennemis des cultures (insectes et ravageurs). Par ailleurs, l'analyse des résultats du suivi au champ ou en serre doit permettre au producteur de mettre en place une stratégie de lutte intégrée visant une utilisation plus judicieuse et rationnelle des pesticides dans un souci de protéger la santé et l'environnement, tout en améliorant ses rendements et par conséquent sa rentabilité. »*

Par ailleurs, pour être éligibles à une subvention, les activités de dépistage doivent inclure la prise de données sur les ennemis (une à deux fois par semaine), une analyse et une interprétation de ces données et, au besoin, une recommandation des moyens d'intervention les plus appropriés dans le cadre d'une stratégie de lutte intégrée.

De plus, l'aide financière des réseaux Agriconseils est conditionnelle à la transmission, par le dispensateur, des résultats issus du dépistage au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP).

Le dispensateur doit s'informer auprès de son réseau Agriconseils des sous-réseaux existants au RAP et par conséquent, admissibles au soutien financier maximum de 650 \$ par entreprise, par année. Si la production à dépister n'apparaît pas sur la liste des sous-réseaux existants, c'est que le RAP ne recueille pas les résultats du dépistage dans cette production. Le transfert des données au RAP est donc impossible et, dans ce cas, le dépistage est non admissible à la subvention maximale de 650 \$. Ce service pourrait toutefois être subventionné dans le cadre d'un projet de suivi des cultures, inclus dans le maximum de 1 000 \$ par année, par entreprise, selon les dispositions retenues par chaque réseau Agriconseils.

Enfin, le dispensateur doit se plier aux exigences relatives aux modalités de transfert des données, tant au niveau de la nature que du format de celles-ci au RAP. À cet effet, les dispensateurs sont invités à se renseigner auprès des coordonnateurs du réseau Agriconseils.

#### 8.1.4 Dépistage et avertissement phytosanitaire en grandes cultures

Selon les priorités régionales, chaque réseau Agriconseils a la possibilité de soutenir financièrement la réalisation d'activités de dépistage en grandes cultures.

C'est par des appels d'offre que les réseaux Agriconseils identifient les organisations, regroupements ou autres personnes avec lesquels ils contracteront une entente, renouvelable annuellement.

#### 8.2 Modalités de paiements

Pour recevoir une contribution financière, suite à la réalisation d'une activité collective, tout dispensateur doit avoir conclu, au préalable, une entente avec le réseau Agriconseils de la région où celle-ci sera réalisée. Par la suite, lorsque l'activité a été réalisée, il doit acheminer une réclamation détaillée et fournir les pièces justificatives (voir l'annexe A de *l'Entente d'admissibilité d'un dispensateur de services-conseils aux entreprises agricoles* que l'on peut consulter et imprimer sous la rubrique *Je suis conseiller/Guide et formulaires*, du site Internet [www.agriconseils.qc.ca](http://www.agriconseils.qc.ca).

Par ailleurs, selon le réseau Agriconseils où l'activité a été réalisée, le dispensateur aura à fournir d'autres informations ou documents comme, par exemple, une copie du contenu des conférences ou de la formation offerte, un document contenant les résultats d'une analyse de groupe, etc. Les dispensateurs sont donc invités à se renseigner, au préalable, auprès du (des) réseau(x) Agriconseils concerné(s).

### 9. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES SERVICES-CONSEILS

Selon les dispositions de la Convention MAPAQ-Réseau, chaque réseau Agriconseils doit réaliser une reddition de comptes et transmettre au MAPAQ les informations énumérées en annexe de cette Convention (voir le site Internet des réseaux Agriconseils sous la rubrique *Qui sommes-nous/Mandat/Initiative MAPAQ-UPA*).

À cet effet, chaque réseau Agriconseils se réserve le droit, en tout temps, de vérifier la conformité des services-conseils dispensés à une entreprise agricole qui a bénéficié du financement de son réseau.

### 10. VÉRIFICATION DE LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

Selon les dispositions de la Convention MAPAQ-Réseau, chaque réseau Agriconseils s'engage à participer à une évaluation de la satisfaction de sa clientèle, selon les paramètres établis par le comité de gestion de l'Entente MAPAQ-UPA.

À cet effet, chaque réseau Agriconseils se réserve le droit, en tout temps, de vérifier la satisfaction de sa clientèle relativement aux services-conseils pour lesquels elle a obtenu du financement de son réseau.

## ANNEXE 1

### Procédure - Réalisation d'une analyse de groupe subventionnée

ÉTAPE	DESCRIPTION
Le réseau Agriconseils signe un contrat avec un dispensateur admissible pour la réalisation d'une analyse de groupe.	<p>Les composantes du contrat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le nom du dispensateur, son adresse, son numéro de téléphone et son NIM;</li> <li>✓ la date de signature du contrat;</li> <li>✓ le numéro de contrat de service suivant la numérotation du dispensateur;</li> <li>✓ le nom du réseau (client);</li> <li>✓ le nom des participants à l'analyse, leur adresse, leur numéro de téléphone et leur NIM;</li> <li>✓ la description du service à rendre et la production visée;</li> <li>✓ l'engagement du dispensateur à autoriser la diffusion des résultats de l'analyse de groupe par le réseau;</li> <li>✓ l'engagement du dispensateur de mentionner la subvention du réseau dans ses activités de diffusion;</li> <li>✓ l'engagement du dispensateur de transférer les données dans Agritel et de remettre au réseau une copie de l'attestation des données reçue de la Fédération des groupes conseils agricoles du Québec (FGCAQ);</li> <li>✓ l'engagement du dispensateur à remettre au réseau une copie de l'analyse de groupe réalisée;</li> <li>✓ le coût du service et le montant que le réseau s'engage à payer;</li> <li>✓ l'engagement du dispensateur à remettre au réseau une réclamation détaillée dans un laps de temps établi entre les parties;</li> <li>✓ la date maximale à laquelle le service sera rendu;</li> <li>✓ la signature des parties.</li> </ul>
Le dispensateur réalise l'analyse de groupe et transfère les données à la FGCAQ.	<p>Données transférées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ données technico-économiques;</li> <li>✓ coordonnées des entreprises (adresse, téléphone, NIM).</li> </ul>
La FGCAQ achemine au dispensateur une attestation de réception des données des entreprises <sup>6</sup> .	<p>Contenu de l'attestation de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ liste des NIM pour lesquels des données conformes ont été transmises;</li> <li>✓ nom des entreprises;</li> <li>✓ date;</li> <li>✓ signature du responsable à la FGCAQ.</li> </ul>
Le dispensateur achemine au réseau : sa réclamation, une copie de l'attestation de réception de la FGCAQ et une copie de l'analyse de groupe. Le réseau paye le dispensateur.	<p>Composantes de la réclamation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le nom du dispensateur, son adresse, son numéro de téléphone et son NIM;</li> <li>✓ la date de signature de la réclamation;</li> <li>✓ le numéro de la réclamation suivant la numérotation du dispensateur;</li> <li>✓ le nom du réseau (client);</li> <li>✓ la description du service rendu et la production visée;</li> <li>✓ le coût du service;</li> <li>✓ la signature du dispensateur.</li> </ul>

<sup>6</sup> L'attestation de réception des données énumère les entreprises pour lesquelles la FGCAQ a reçu des données complètes. Le coordonnateur a la responsabilité de s'assurer que pour chaque analyse de groupe, toutes les entreprises participantes figurent sur l'attestation de réception de la FGCAQ.